

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1557

AMENDEMENT

présenté par

M. Potier, M. Pena, M. Peu, Mme Bellay, Mme Belluco et Mme Rossi

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« et convient d'une nouvelle date dans les conditions prévues à l'article L. 1111-12-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Demander le report d'une administration létale peut indiquer que le patient n'est plus certain de vouloir mourir. Dès lors, reprogrammer l'injection létale pourrait être perçu comme une incitation à recourir à une aide à mourir. Une telle incitation risquerait de porter atteinte à la liberté du patient. Il convient donc de supprimer la fin de l'alinéa 7.